



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Vendredi 7 Juin 1793.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Rome, le 4 mai.* — Cagliostro, qui étoit totalement oublié, et qui n'auroit jamais dû faire sensation que parmi des sots, vient de donner un signe de vie. Le pape avoit accordé la permission de manger de la viande le carême dernier. Cagliostro, affectant beaucoup de dévotion, déclara qu'il ne profiteroit point de la dispense du saint-père, mais qu'il s'imposeroit lui-même une pénitence bien méritée par ses grands péchés. A cet effet, il pria son confesseur, capucin, de lui procurer un instrument pour mortifier sa chair. Le bon père lui apporta une corde amplement garnie de nœuds. L'hypocrite commença d'abord à en faire usage, en se donnant quelques coups ; mais il ne tarda pas à s'en servir contre le capucin même qu'il chercha à étrangler, afin de se sauver ensuite, affublé des vêtemens du prêtre. Mais celui-ci, qui ne se sentoit pas encore de vocation à augmenter la liste du martyrologe, défendit sa vie, et fut le plus fort. Depuis ce temps, le prisonnier a été resserré plus étroitement que jamais, et si une ruse plus heureuse ne lui procure la liberté, il finira probablement ses jours dans le lieu de sa détention.

*De la rive droite du Rhin, 30 mai.* — Le ci-devant prince de Condé l'a échappé belle à l'affaire du 17 de ce mois. Il étoit à prendre son café sur un balcon à Rheinzabern, avec Klinglin et quelques autres généraux français émigrés. On lui annonça que des troupes de la république s'approchoient de Rheinzabern ; il n'en crut rien : mais, au second avis, il n'eut rien de plus pressé que de monter à cheval et de se sauver, ce que firent aussi les autres généraux, qui, ne trouvant pas les chevaux selles, s'en allèrent à poil.

*De Cologne, le 30 mai.* — Dans la nuit du 23 au 24 de ce mois, on a vu arriver ici les 4 commissaires de la convention nationale de France, avec le ministre Beurnonville et les personnes de leur suite. Le lendemain, on leur a fait prendre la route de Coblenz.

On assure que Dumourier a quitté, le 21 de ce mois, la ville de Mergentheim, pour retourner, à ce qu'il a dit, auprès du prince de Cobourg.

Il est question d'un mariage entre l'archiduc Charles, gouverneur-général des Pays-Bas autrichiens, et une princesse de la maison de Prusse.

## FRANCE.

Paris. — Nous prions nos lecteurs d'avoir quelque indulgence pour notre feuille, et de ne nous faire aucuns reproches de la plaie de stérilité qui menace tous les rédacteurs de papiers nouvelles. Comment satisfaire à leurs demandes ayant sur-tout aussi peu de moyens de remplir leurs vus. Les uns nous écrivent : donnez-nous des nouvelles des pays étrangers, ne perdez pas de vue la coalition des têtes couronnées, entretenez-nous le plus que vous pourrez du plan de leurs vus ambitieuses, de leurs projets, de leurs combinaisons pour y parvenir ; et voilà qu'après nous être occupés pendant 3 ans à nous assûter des correspondances exactes et fidèles à Rome, à Londres, à Bruxelles, à Francfort, à la Haye, à Vienne, même à Pétersbourg et dans les échelles du Levant, toutes les puissances étrangères ne veulent plus qu'aucun papier Français circule dans leurs états, font décacheter les lettres qui partent pour la France, et suppriment toutes celles qui paroissent vouloir entretenir des correspondances avec nous. Nous surprendrons assurément nos lecteurs quand nous leur assurerons que depuis la défense de l'empereur de laisser entrer en Allemagne aucun papier français, il y a de nos feuilles qui reviennent en Allemagne à 25, 30 et 35 s. de port, quoique nous les affranchissions jusqu'aux frontières. Nous les faisons passer à une ville limitrophe, là on les met sous double enveloppe, et elles parcourent comme lentes toute l'Allemagne. Il y a tels individus à qui une feuille de France revient à près de 600 ff. par an ; n'importe, on se trouve encore trop heureux lorsqu'ils ont échappé à la surveillance des inspecteurs. Dans ce moment les départemens pouvoient offrir beaucoup d'intérêt à la lecture ; la fermentation qui les agit, les partis qui s'y forment, les animosités, les vengeances qui s'y couvent, offroient des scènes variées qui occuperoient l'attention des lecteurs, mais voici que le secret des postes ouvertement violé depuis Paris jusqu'à la plus mince municipalité retient toutes les plumes. On ne se permet plus de risquer non pas une nouvelle, mais une réflexion. La pensée se comprime lorsqu'on sait qu'un œil indiscret, que dis-je, un génie malfaisant cherche à saisir dans une phrase, un mot, des intentions criminelles. Il ne nous

arrive plus des départemens que les nouvelles que veulent bien faire passer les partis dominans. On nous dit : parlez-nous de Paris, toujours de Paris ; ne quittez point la convention et lorsqu'on veut, même sans se permettre de réflexions, narer un événement, comme on l'a vu, comme on en a été affecté, on arrête la feuille. Si elle franchit les barrières, si les courriers la remettent à son indication, on se jette dessus, elle est mise à l'index, on la brûle ; encore lui fait-on plus de fête qu'elle n'en mérite. On nous marque d'une ville méridionale qu'on a chargé le commissaire national de lire une de nos feuilles, d'en faire un beau réquisitoire à la *Séguier*, et ensuite de la livrer au feu. Dans le régime parlementaire on brûloit les pros crits tout simplement au bas d'un escalier, actuellement on se transporte au milieu de la place publique, la garde est sous les armes, toutes les autorités constituées sont invitées à s'y trouver, l'on brûle la chère feuille, et une bonne dénonciation part pour aller se perdre dans la poussière des bureaux de la convention ou du pouvoir exécutif, et l'argent des abonnés est perdu, et quelque temps après on est bien forcé de laisser revenir la feuille ; parce qu'enfin l'on veut savoir des nouvelles, et qu'on ne fait le procès qu'à celles qui présentent le plus d'intérêt.

§ Les journaux qui ne paroissent plus, sont la *Chronique*, *Gorsas*, le *Patriote Français*, la *Révolution de 1792*, les *Révolutions de Paris*, le *journal des Amis de Faucher*. Ceux qui ne subsistent plus, peuvent bien nous dire cette triste pensée de la mort *hodie mihi, cras tibi*.

§ *Discours d'HENRION, commandant-général provisoire, à la Société des Jacobins*

« Républicains, n'ayez point d'inquiétude, les sans-culottes sauveront la chose publique. Ne craignez point les ennemis des frontières ; nos plus redoutables ennemis sont dans la convention. Commencez par la purger de tous les appellans. Citoyens, vous avez développé hier l'énergie la plus sublime, la plus imposante ; vous étiez tous des Brutus et des Scévola. Quatre ans de modération de la part des patriotes, quatre ans de prudence et de générosité nous ont prouvé qu'il ne faut pas transiger avec nos ennemis ; les coupables nous sont connus ; ils

portent sur leurs front le cachet de la réprobation universelle. La journée d'hier nous a donné une connoissance très-étendue de l'esprit du peuple. Ne perdez point courage, Jacobins, vous avez pour vous près de 47 mille sans-culottes. Il ne faut point fléchir, c'est un combat à mort entre la montagne et les crapauds du marais. Les sans-culottes ne veulent point de distinction; ils veulent la liberté et l'égalité. Je vous invite, citoyens, à vous réunir à moi; je conduirai, j'affronterai, à votre tête, les premiers dangers, je m'exposerai aux premiers coups de nos ennemis; je défendrai jusqu'à la mort les Jacobins, et je me comporterai toujours comme je me suis comporté à la séance de la convention.

§ *Etat des Généraux qui commandent les armées de la République.*

*Armée du Nord et armée des Ardennes.*

Général..... Custines.  
Quartier-général..... à Bouchain.

*Armée de la Moselle.*

Général..... Houcard.  
Quartier-général..... à Saar-Louis.

*Armée du Rhin.*

Général..... Alexandre Beauharnais.  
Quartier-général..... à Weissembourg.

*Armée des Alpes.*

Général..... Kellermann.  
Quartier-général..... à Chambéry.

*Armée d'Italie.*

Général..... Brunet.  
Quartier-général..... à Nice.

*Armée des Pyrénées orientales.*

Général..... Desfers.  
Quartier-général..... à Perpignan.

*Armée des Pyrénées occidentales.*

Général..... Dubouquet.  
Quartier-général..... à Bayonne.

*Armée des côtes de la Rochelle, depuis la Gironde jusqu'à Nantes.*

Général..... Biron.  
Quartier-général..... à Doué.

*Armée des côtes de Brest, depuis Nantes jusqu'à Saint-Malo.*

Général..... Canclaux.  
Quartier-général..... à Nantes.

*Armée des côtes de la Manche, depuis Saint-Malo jusqu'à Dunkerque.*

Général..... Felix Wimpfen.  
Quartier-général..... à Bayeux.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

( Présidence du Citoyen Malarmé. )

*Décret sur le mode de partage des biens communaux.*

Art. I. Le partage des biens communaux sera fait par tête d'habitant de tout âge et de tout sexe, absent ou présent.

II. Les propriétaires non habitans n'auront aucun droit au partage.

III. Sera réputé habitant, tout citoyen français domicilié dans la commune un an avant le jour de la promulgation de la loi du 14 août 1792, ou qui ne l'auroit pas quitté un an avant cette époque, pour aller s'établir dans une autre commune.

IV. Les fermiers, métayers, valets de labour, domestiques, et généralement tous citoyens, auront droit au partage, pourvu qu'ils réunissent les qualités exigées pour être réputés habitans.

V. Tout citoyen est censé domicilié dans le lieu où il a son habitation, et il y aura droit au partage.

VI. Les pères et mères jouiront de la portion qui échera à leurs enfans, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 14 ans.

VII. Les tuteurs ou personnes chargées de l'entretien des orphelins, veilleront avec soin à la conservation de la portion qui leur échera en partage.

VIII. Les corps municipaux sont spécialement chargés de veiller en bons pères de famille, à l'entretien et à la conservation des portions qui échèrent aux citoyens qui se sont voués à la défense de la république.

IX. Le ci-devant seigneur, quoiqu'habitant n'aura point droit au partage lorsqu'il aura usé du droit de triage, en exécution de l'article IV du titre XXV de l'ordonnance de 1669, quand même il auroit disposé de sa portion en faveur de particuliers non seigneurs.

X. Chaque habitant jouira en toute propriété de la portion qui lui échera dans le partage.

XI. Il ne pourra en disposer pendant les dix

années qui suivront la promulgation de la présente, et la vente qu'il en pourroit faire seroit regardée comme nulle et non-avenue.

XII. Le parcours ne donne aucun droit au partage.

XIII. Tout acte ou usage qui fixeroit une manière de procéder au partage des biens communaux ou patrimoniaux, différente de celle portée par le présent décret, sera regardé comme nul et de nul effet, et il sera procédé au partage dans les formes prescrites par la présente loi.

XIV. La portion de communal qui échera à chaque citoyen dans le partage, ne pourra être saisie pour dettes, mêmes antérieures à la promulgation de la présente loi, pendant les dix ans qui suivront ladite promulgation, excepté pour le paiement des contributions publiques.

*Suite de la séance du Mercredi 5 Juin.*

Fonfrède. Je réclame l'exécution d'un décret rendu deux fois par la Convention; chacun de nous doit se rappeler qu'il a été décrété que le comité de salut public feroit, sous trois jours son rapport sur l'accusation intentée contre ceux de nos collègues qui ont été mis en état d'arrestation, et que les pièces à leur charge produites par L'huillier et Hassenfratz seroient lues à la tribune de la Convention; c'est aujourd'hui le quatrième jour, et rien de tout cela n'a été fait; je demande que le comité de salut public soit tenu de faire ce rapport séance tenante. (L'ordre du jour, l'ordre du jour, s'écrie la montagne.)

Levasseur. Il est déjà las de voir régner le calme dans l'assemblée, il faut qu'il vienne encore la troubler.

Fonfrède. Si vous étiez en état d'arrestation, et que je vinsse réclamer en votre faveur la justice de la Convention à votre égard, vous ne diriez pas que je veux la troubler. (D'autres le disent, répondent plusieurs membres. (Faites donc pour les autres ce que vous voudriez qu'on fit pour vous-même en pareil cas. D'ailleurs, citoyens, si l'arrestation d'un magistrat du peuple a causé une sorte d'insurrection à Paris, ne devez-vous pas craindre aussi que l'arrestation d'une trentaine de représentans du peuple n'oc-

casione aussi de la fermentation dans les départemens.

Une vérité m'échappe, et mon devoir est de la dire à l'assemblée, afin qu'elle prévienne les dangers qui menacent la République,

Si des hommes armés sont venus demander à la Convention l'arrestation de nos collègues, d'autres hommes armés sont en marche aussi pour venir lui demander leur élargissement. Il est donc instant que la Convention prononce sur leur compte, et mette au grand jour leur innocence ou leur crime.

*Séance du Jeudi 6 mai.*

On décrète la peine de 2 années de fer contre ceux qui mutileront ou dégraderont les monumens qui font la gloire des arts.

On arrête plusieurs articles d'un décret qui assure aux militaires un abri contre l'indigence lorsque leurs blessures les auront mis hors d'état de continuer leur service.

Marat annonce que la contre-révolution s'achemine à grands pas, à Marseille, à Grenoble, à Lyon. Les aristocrates y égorgent les patriotes, on les jette dans les fers.

Le ministre de la guerre a supprimé l'administration des subsistances des armées de la république, l'on renvoie aux comités pour juger la conduite du ministre et l'examen des innovations qui ont été présentées.

Une lettre de Vergniaud détenu et en arrestation, a fait naître des débats opiniâtres. On refusoit de l'entendre. He quoi! a dit Pontecoulant, vous avez eu la foiblesse de les faire arrêter, sans les entendre. Ayez au moins le courage de les entendre quand ils sont arrêtés, réclament-ils leur liberté? non. Mais un rapport; assurément le tyran le plus stupide, ne pourroit s'empêcher de faire droit sur leurs demandes. Chaumette a dit que c'étoit une perfidie d'exiger des preuves, lorsque les opinions sont publiques, et il veut qu'on les condamne d'après l'opinion. Je persisterai à demander le rapport, et j'abandonnerai à la vengeance publique, les cinq ou six bandits qui déshonorent Paris depuis trois mois. La lettre est renvoyée au comité.

On rouvert à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N<sup>o</sup> 3.  
Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année  
15 livs pour six mois 7 livres 10 sols pour trois mois. et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.